

TRANSMIS LE 12/07/2024  
REÇU LE 12/07/2024  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 15/07/2024  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LF 15/07/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Caractère Exécutoire

Le 15 juillet 2024

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction Enfance  
LF/RT/MD

**DÉCISION N°24-217**

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « COMPAGNIE DANS LES BACS A SABLE »  
REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « LE BAL DES ANIMAUX »**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

**VU** la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 29 septembre 2022,

**VU** le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de proposer un spectacle dans le cadre des activités des accueils de loisirs maternels, le mardi 13 août 2024 de 10h45 à 11h30 à l'accueil de loisirs Quatre Noyers.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'établir une convention avec la « COMPAGNIE DANS LES BACS A SABLE »

**CONSIDÉRANT** que le montant de cette prestation est fixé à **580,25€ TTC (cinq cent quatre-vingt euros et vingt-cinq centimes)**, ce montant inclut les frais de transport et sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB,

**DÉCIDE**

**Article 1** - De signer une convention avec l'association « COMPAGNIE DANS LES BACS A SABLE », représentée par sa présidente Florence LEITE, 22 rue Blanchard, 92260 Fontenay-aux-Roses pour un montant de 580,25€ TTC.

**Article 2** - La dépense sera imputée au compte 3312 nature 6042.

**Article 3** - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 4** - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 2 juillet 2024

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



## Acte à classer

DEC24-217

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-07-12T19-53-25.00 ( MI254333188 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240702-DEC24-217-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "COMPAGNIE  
LES BACS À SABLE" REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE  
"LE BAL DES ANIMAUX".

Date de décision : 02/07/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. marchés allégés (art.30)  
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Dec n.24-217 CIE DS LES BACS A Multicanal : Non  
SABLE 4 Noyers août.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/07/24 à 19:53

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 12/07/24 à 19:53

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 12/07/24 à 19:57